

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

4 JANVIER 2021



# 1<sup>ère</sup> RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ PAR FCA N.V.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (sous réserve de l'approbation de la 2<sup>ème</sup> résolution) :

- **APPROUVE** la Fusion Transfrontalière qui prendra effet après la satisfaction (ou la renonciation) aux conditions suspensives
- **APPROUVE** le Traité de Fusion Transfrontalière définissant les conditions de la Fusion Transfrontalière et de l'apport par la Société de l'intégralité de son patrimoine à FCA
- **APPROUVE** les modalités de fixation de la date d'effet de la Fusion Transfrontalière
- **APPROUVE** la transmission universelle de patrimoine de la Société au bénéfice de FCA
- **APPROUVE** la rémunération des apports effectués : chaque action ordinaire de la Société sera échangée contre 1,742 action ordinaire de FCA

**CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE À 99,85% PAR LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## 2<sup>ème</sup> RESOLUTION : SUPPRESSION DES DROITS DE VOTE DOUBLE

### L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- **APPROUVE** sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion Transfrontalière et avec effet à cette date, la suppression des droits de vote double qui seront attachés aux actions ordinaires de la Société
- **PREND ACTE** qu'en conséquence de la présente résolution et de la deuxième résolution soumise à l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions à droit de vote double, chaque action ordinaire de la Société donnera droit à une voix à compter de la réalisation de la Fusion

**CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE À 99,97% PAR LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## 3<sup>ème</sup> RESOLUTION : POUVOIR POUR FORMALITES

- **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE** donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

**CETTE RÉOLUTION A ÉTÉ ADOPTÉE À > 99,99% PAR LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**